

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 1 de 9

Version 4.1

Date de révision : 19-09-2024

Date d'impression : 19-12-2024

Nom commercial : Sulfate d'aluminium et de potassium dodécahydraté ≥98%, p.a., ACS

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identification du produit :

Nom du produit : Sulfate d'aluminium et de potassium dodécahydraté
≥98 %, p.a., ACS

Numéro d'enregistrement (REACH) : L'enregistrement des utilisations identifiées n'est pas
nécessaire car la substance n'est pas soumise à
enregistrement conformément au règlement REACH (<
1 t/a).

Numéro CE : 233-141-3

N° CAS 7784-24-9

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisations identifiées : Produits chimiques de laboratoire.
Applications analytiques et de laboratoire.

Utilisations déconseillées : Ne pas utiliser à des fins privées (ménage).
Denrées alimentaires, boissons et aliments pour
animaux.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Distributeur responsable : ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba
Hellegatstraat 13a
2590 Berlaar
Belgique
Tel : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27
Site web : www.assyst.org / www.artsuppliesonweb.com
Courriel : ao@assyst.org / vera.opsommer@assyst.org

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

Pour la Belgique: Appelez le **Centre Antipoison (070 245 245 - gratuit)**, s'il
n'est pas disponible: **02 264 96 30** (tarif normal) ou
votre médecin. Dans des situations mettant votre vie en
danger, appelez toujours le numéro d'urgence
européen **112**.

Pour la France :

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS	02 41 48 21 21
BORDEAUX	05 56 96 40 80
LILLE	0800 59 59 59
LYON	04 72 11 69 11
MARSEILLE	04 91 75 25 25
NANCY	03 83 22 50 50
PARIS	01 40 05 48 48
TOULOUSE	05 61 77 74 47

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon la directive (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Cette substance ne répond pas aux critères de classification conformément au règlement n° 1272/2008/CE.

2.2 Éléments d'étiquetage :

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS] :

Pas nécessaire.

2.3 Autres dangers :

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Les résultats de l'évaluation de la substance montrent qu'il ne s'agit pas d'une substance PBT ou vPvB.

Perturbateurs endocriniens

Ne contient pas de perturbateur endocrinien (PE) à une concentration ≥ 0,1 %.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 2 de 9

Version 4.1

Date de révision : 19-09-2024

Date d'impression : 19-12-2024

Nom commercial : Sulfate d'aluminium et de potassium dodécahydraté ≥98%, p.a., ACS

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients

3.1 Substances :

Nom de la substance :	Sulfate de potassium et d'aluminium dodécahydraté
Formule moléculaire :	$KAl(SO_4)_2 \cdot 12 H_2O$
Masse molaire :	474,4 g/mol
N° CAS	7784-24-9
N° CE	233-141-3

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours :

Observations générales

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

En cas d'inhalation

Fournir de l'air frais.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau

Rincer/doucher la peau à l'eau.

Sur le contact visuel

Rincer doucement à l'eau pendant plusieurs minutes.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion

Rinçage de la bouche.

Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucun symptôme ni effet n'est connu à ce jour.

4.3 Indication des soins médicaux immédiats et des traitements spéciaux nécessaires

Aucun.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :

Agents d'extinction appropriés

Adapter les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement !

Eau, mousse, mousse résistant à l'alcool, poudre d'extinction sèche, poudre ABC.

Agents d'extinction inappropriés

Jet d'eau complet.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ininflammable.

Produits de combustion dangereux :

En cas d'incendie, des oxydes de soufre (SOx) peuvent se former.

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, éviter de respirer les fumées.

Avec les précautions d'usage, éteindre à une distance raisonnable.

Porter un appareil respiratoire autonome.

SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Pour les personnes autres que les services d'urgence

Aucune mesure particulière n'est nécessaire.

6.2 Précautions environnementales

Éviter que le produit ne pénètre dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

Conserver et éliminer l'eau de lavage contaminée.

6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 3 de 9

Version 4.1

Date de révision : 19-09-2024

Date d'impression : 19-12-2024

Nom commercial : Sulfate d'aluminium et de potassium dodécahydraté ≥98%, p.a., ACS

Conseils sur la manière de contenir le déversement

Couvrir les drains.

Enregistrement mécanique.

Conseils sur la manière de nettoyer le déversement

Enregistrement mécanique.

Autres informations relatives au rejet ou à la libération

Mettre dans des contenants appropriés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres sections

Produits de combustion dangereux : voir section 5.

Équipement de protection individuelle : voir section 8.

Matières incompatibles : voir section 10.

Instructions pour l'élimination : voir section 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage :

7.1 Précautions à prendre pour manipuler la substance ou le mélange en toute sécurité :

Aucune mesure particulière n'est nécessaire.

Conseils sur l'hygiène professionnelle générale

Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités

Conserver dans un endroit sec.

Substances ou mélanges incompatibles

Conseils pour le stockage des produits chimiques.

Matières incompatibles : voir section 10.

Prise en compte d'autres avis :

Conceptions spécifiques pour les locaux de stockage ou les cuves

Température de stockage recommandée : 15 - 25°C.

7.3 Utilisation finale spécifique

Aucune information n'est disponible.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/mesures de protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle :

Limites nationales

Limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition professionnelle)

Cette information n'est pas disponible.

Valeurs de la santé humaine

DNEL et autres seuils pertinents				
Point final	Seuil	Voie d'exposition	Utilisé dans	Temps d'exposition
DNEL	13,05 mg/m ³	humain, par inhalation	employés (industriels)	chronique - effets systémiques

Valeurs environnementales

PNEC et autres seuils pertinents				
Point final	Seuil	Organisme	Compartiments environnementaux	Temps d'exposition
PNEC	0,112 mg/l	Organismes aquatiques	eau douce	à court terme (ponctuel)
PNEC	0,011 mg/l	Organismes aquatiques	Eau de mer	à court terme (ponctuel)
PNEC	63 mg/l	Organismes aquatiques	Stations d'épuration des eaux usées (STP)	à court terme (ponctuel)

8.2 Mesures de contrôle de l'exposition

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux et du visage

Porter des lunettes de sécurité avec protection latérale.

Protection de la peau

Protection des mains

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 4 de 9

Version 4.1

Date de révision : 19-09-2024

Date d'impression : 19-12-2024

Nom commercial : Sulfate d'aluminium et de potassium dodécahydraté ≥98%, p.a., ACS

Porter des gants appropriés.

Les gants appropriés sont testés EN 374 contre les produits chimiques.

Type de matériau

NBR (caoutchouc nitrile)

Épaisseur du matériau

>0,3 mm

Temps de passage du matériau des gants

>480 minutes (niveau de perméation : 6)

Autre équipement de protection

Insérer des périodes de repos pour la régénération de la peau.

Une protection préventive de la peau (crèmes protectrices) est recommandée.

Protection des organes respiratoires

Une protection respiratoire est nécessaire en cas de : Production de poussières.

Filtre à particules (EN 143).

P1 (filtre au moins 80 % des particules de l'air, code couleur : blanc).

Gestion de l'exposition environnementale

Éviter que le produit ne pénètre dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

État physique :	solide
Forme :	poudre, cristalline
Couleur :	blanc
Odeur :	inodore
Point de fusion/congélation :	92,5 °C à 101,3 kPa (ECHA)
Point d'ébullition (initial) et intervalle d'ébullition :	indéterminé
Inflammabilité :	inflammable
Limite inférieure et supérieure d'explosion :	sans objet (solide)
Point d'éclair :	non applicable
Température d'auto-inflammation :	indéterminée
Température de décomposition :	65 °C à 101,3 kPa (ECHA)
Valeur pH :	3 - 3,5 (en solution aqueuse : 100 g/l, 20 °C)
Viscosité cinématique :	non pertinent

Solubilité

Solubilité dans l'eau : 139 g/l à 20 °C

Coefficient de partage

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) : non pertinent (inorganique)

Pression de vapeur : non déterminée

Densité et/ou densité relative

Densité : 1,75 g/cm³ à 20 °C (ECHA)

Densité de vapeur relative : sans objet (solide)

Densité apparente : ~900 kg/m³

Caractéristiques des particules :

Taille des particules : Pas de données disponibles.

Autres paramètres de sécurité

Propriétés oxydantes : Aucune

9.2 Autres informations

Informations sur les classes de danger physique : Classes de danger selon le SGH (dangers physiques) : sans objet.

Autres caractéristiques de sécurité : il n'y a pas d'autres informations.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 5 de 9

Version 4.1

Date de révision : 19-09-2024

Date d'impression : 19-12-2024

Nom commercial : Sulfate d'aluminium et de potassium dodécahydraté ≥98%, p.a., ACS

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Cette substance n'est pas réactive dans des conditions ambiantes normales.

10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans des conditions atmosphériques normales ainsi qu'à la température et à la pression prévues pendant le stockage et la manipulation.

10.3 Réactions dangereuses possibles

Réaction violente avec : Lessive forte.

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur.

La décomposition se produit à partir d'une température de : 65 °C à 101,3 kPa.

10.5 Matériaux incompatibles

Il n'y a pas d'autres informations.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de combustion dangereux : voir section 5.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Classification selon le SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

N'est pas classée comme toxique aiguë.

Voie d'exposition	Point final	Valeur	Espèces	Méthode	Source
Oral	DL50	>2 000 mg/kg	Souris	anhydre	ECHA

Corrosion/irritation de la peau

Ne peut être classé comme corrosif/irritant pour la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Ne peut être classé comme gravement lésionnel ou irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Ne peut être classé comme allergène par inhalation ou par voie cutanée.

Mutagénicité dans les gamètes

N'est pas classable comme mutagène dans les cellules germinales (mutagène).

Cancérogénicité

N'est pas classable comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classable en tant que substance toxique pour la reproduction.

Toxicité pour certains organes cibles en cas d'exposition unique

Ne peut être classé comme toxique pour des organes cibles spécifiques (exposition unique).

Toxicité pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée

Ne peut être classé comme toxique pour des organes cibles spécifiques (exposition répétée).

Risque d'inhalation

N'est pas classée comme dangereuse en cas d'aspiration.

Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques

- Après avoir avalé

Aucune donnée n'est disponible.

- En cas de contact avec les yeux

Aucune donnée n'est disponible.

- Après inhalation

Aucune donnée n'est disponible.

- Au contact de la peau

Aucune donnée n'est disponible.

- Autres informations

Sur la base de la valeur du pH (voir section 9), une irritation de la peau et des yeux ne peut être exclue.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 6 de 9

Version 4.1

Date de révision : 19-09-2024

Date d'impression : 19-12-2024

Nom commercial : Sulfate d'aluminium et de potassium dodécahydraté ≥98%, p.a., ACS

11.2 Informations complémentaires

Ne contient pas de perturbateur endocrinien (PE) à une concentration ≥ 0,1 %.

11.3 Informations sur les autres dangers

Il n'y a pas d'autres informations.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité :

Ne peut être classé comme dangereux pour l'environnement aquatique.

Toxicité aquatique (aiguë)				
Point final	Valeur	Espèces	Source	Temps d'exposition
CL50	>100 mg/l	Poisson	ECHA	48 h
CE50	≤960 mg/l	invertébrés aquatiques	ECHA	96 h
Toxicité aquatique (chronique)				
Point final	Valeur	Espèces	Source	Temps d'exposition
CSEO	206 mg/l	invertébrés aquatiques	ECHA	16 h
CSEO	176,7 mg/l	Alg	ECHA	30 d

12.2 Persistance et dégradabilité :

Aucune donnée n'est disponible.

12.3 Bioaccumulation :

Aucune donnée n'est disponible.

12.4 Mobilité dans le sol :

Aucune donnée n'est disponible.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne

Ne contient pas de perturbateur endocrinien (PE) à une concentration ≥ 0,1 %.

12.7 Autres effets indésirables

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13 : Instructions relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Pour l'élimination des déchets, contacter l'entreprise agréée responsable de l'élimination des déchets.

Informations sur les rejets d'eaux usées

Ne pas jeter les déchets dans l'évier.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

L'emballage contaminé peut être traité comme la substance elle-même.

Les conteneurs entièrement vidés peuvent être recyclés.

Dispositions relatives à la prévention des déchets

L'attribution des numéros clés des déchets/marquage des déchets doit être spécifique à l'industrie et au processus, conformément à l'AVV.

Commentaires

Les déchets sont séparés en catégories qui peuvent être traitées séparément par les services de gestion des déchets locaux ou nationaux.

Veuillez noter les dispositions nationales ou régionales pertinentes.

Les récipients non contaminés et complètement vides peuvent être réutilisés.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Non soumis aux réglementations en matière de transport.

14.2 Dénomination appropriée de la cargaison conformément aux règlements types de l'ONU

Non accordée.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Aucun.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 7 de 9

Version 4.1

Date de révision : 19-09-2024

Date d'impression : 19-12-2024

Nom commercial : Sulfate d'aluminium et de potassium dodécahydraté ≥98%, p.a., ACS

14.4 Groupe d'emballage

Non accordée.

14.5 Risques environnementaux

Non dangereux pour l'environnement, conformément à la réglementation sur le transport des marchandises dangereuses.

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Il n'y a pas d'autres informations.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

La cargaison n'est pas destinée à être transportée en vrac.

14.8 Informations pour chacun des règlements de l'ONU

Transport de marchandises dangereuses par route, rail ou voie navigable (ADR/RID/ADN) - Informations complémentaires

Non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations complémentaires

Non soumis à l'IMDG.

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations complémentaires

Non soumis à l'OACI-IATA.

SECTION 15 : Informations statutaires

15.1 Réglementations et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange :

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Restrictions conformément à REACH, annexe XVII

Substances dangereuses restreintes (REACH, annexe XVII)

Non répertorié

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, annexe XIV)/SVHC - liste candidate

non répertorié

Directive Seveso

2012/18/EU (Seveso III)

Non.	Substances dangereuses/catégories de danger	Seuils (en tonnes) pour l'application des exigences relatives aux établissements des niveaux inférieur et supérieur	Noix
	Non attribué		

Directive Decopaint

Teneur en COV : 0 %

Teneur en COV : 0 g/l

Directive sur les émissions industrielles (directive IE)

Teneur en COV : 0 %

Teneur en COV : 0 g/l

Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)

Non indiqué.

Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et transferts de polluants (PRTR)

Non indiqué.

Directive-cadre sur l'eau (DCE)

Liste des polluants (DCE)

Nom de la substance	Nom selon l'inventaire	No CAS	Inclus dans	Commentaires
Sulfate de potassium et d'aluminium dodécahydraté	Métaux et composés métalliques		a)	

Légende

(a) Liste indicative des principaux polluants

Règlement sur la commercialisation et l'utilisation des précurseurs d'explosifs

Non indiqué.

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 8 de 9

Version 4.1

Date de révision : 19-09-2024

Date d'impression : 19-12-2024

Nom commercial : Sulfate d'aluminium et de potassium dodécahydraté ≥98%, p.a., ACS

Réglementation sur les précurseurs de drogues

Non indiqué.

Règlement sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Non indiqué.

Règlement sur les exportations et importations de produits chimiques dangereux (PIC)

Non indiqué.

Règlement sur les polluants organiques persistants (POP)

Non indiqué.

Autres informations

Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail. Respecter les restrictions de travail conformément à la directive sur la grossesse (92/85/CEE) pour les femmes enceintes ou qui allaitent.

Inventaires nationaux

Pays	Liste	Statut
AU	AIIC	la substance est mentionnée
CN	IECSC	la substance est mentionnée
L'UE	ECSI	la substance est mentionnée
L'UE	REACH Reg.	Le tissu est mentionné
JP	CSCL-ENCS	la substance est mentionnée
KR	KECI	la substance est mentionnée
NZ	NZIoC	la substance est mentionnée
PH	PICCS	la substance est mentionnée
TW	TCSI	la substance est mentionnée
ONU	NCI	la substance est mentionnée

Légende

AIIC :	Inventaire australien des produits chimiques industriels
CICR :	Règlement sur l'inventaire et le contrôle des produits chimiques
CSCL-ENCS	Liste des substances chimiques existantes et nouvelles (CSCL-ENCS)
ECSI :	Inventaire CE (EINECS, ELINCS, NLP)
IECSC :	Inventaire des substances chimiques existantes produites ou importées en Chine
KECI :	Inventaire coréen des produits chimiques existants
NCI :	Inventaire national des produits chimiques
NZIoC :	Inventaire néo-zélandais des produits chimiques
PICCS :	Inventaire philippin des produits et substances chimiques (PICCS)
REACH Reg :	Substances enregistrées dans REACH
TCSI :	Inventaire des substances chimiques de Taiwan

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour cette substance.

SECTION 16 : Autres informations

Indication des modifications (fiche de données de sécurité révisée)

Alignement sur la réglementation : règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Section 2.3 :

Propriétés de perturbation endocrinienne : Ne contient pas de perturbateur endocrinien (PE) à une concentration ≥0,1%.

Abréviations et acronymes

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (Accord ADR) ; AIIC - Australian Inventory of Industrial Chemicals ; ASTM - American Association for the Testing of Materials ; bw - Body Weight ; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage ; Règlement (CE) n° 1272/2008 ; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction ; DIN - Norme ou Institut allemand de normalisation ; DSL - Liste des substances utilisées à l'intérieur (Canada) ; ECHA - Agence européenne des produits chimiques ; EC-Number - Numéro EINECS ; ECx - Concentration associée à une réponse de x% ; ELx - Capacité de charge associée à une réponse de x% ; EmS - Emergency Schedule ; ENCS - Existing and New Chemicals (Japon) ; ErCx - Concentration associée à une réponse de croissance de x% ; SGH - Système général harmonisé ; BPL - Bonnes pratiques de laboratoire ; CIRC - Centre international de recherche sur le cancer ; IATA

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 9 de 9

Version 4.1

Date de révision : 19-09-2024

Date d'impression : 19-12-2024

Nom commercial : Sulfate d'aluminium et de potassium dodécahydraté ≥98%, p.a., ACS

- Association du transport aérien international ; IBC - Code international de l'OMI pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac ; IC50 - Concentration inhibitrice semi-maximale ; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale ; IECSC - Liste d'inventaire des produits chimiques existants en Chine ; IMDG - International Maritime Dangerous Goods ; OMI - Organisation maritime internationale ; ISHL - Industrial Safety and Health Law (Japon) ; ISO - Organisation internationale de normalisation ; KECI - Korean Inventory of Existing Chemicals ; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population testée ; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population testée (dose létale médiane) ; MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires ; n.o.s. - Non spécifié autrement ; NO(A)EC - Pas d'effet discernable (néгатif) sur la concentration ; NO(A)EL - Pas d'effet discernable (néгатif) sur le niveau ; NOELR - Pas d'effet discernable sur la capacité de charge ; NZIoC - New Zealand inventory of chemicals ; OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques OCDE ; OPPTS - Office of Chemical Safety and Pollution Prevention (Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution) ; PBT - Persistent, bioaccumulative and toxic substance (substance persistante, bioaccumulable et toxique) ; PICCS - Philippine inventory of chemicals and chemical substances (Inventaire philippin des produits chimiques et des substances chimiques) ; (Q)SAR - (Quantitative) structure-activity relationships (Relations structure-activité) ; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) ; RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ; TDAA - Température de décomposition auto-accelérée ; FDS - Fiche de données de sécurité ; SVHC - Substance extrêmement préoccupante ; TCSI - Inventaire taïwanais des substances chimiques ; TECI - Inventaire des substances chimiques existant en Thaïlande ; TRGS - Règlement technique sur les substances dangereuses ; TSCA - Toxic Substances Control Act (USA) ; UN - Nations unies ; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable.

Plus d'informations

Conseils en matière de formation :

Fournir des informations, des instructions et une formation appropriées aux utilisateurs.

Documents de référence :

Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (CLP) des substances et des mélanges. Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), tel que modifié par 2020/878/UE.

Transport de marchandises dangereuses par route, rail ou voies navigables intérieures (ADR/RID/ADN).

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG).

Réglementation sur les marchandises dangereuses (DGR) pour l'aviation (IATA).

Rejet de la responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette fiche de données de sécurité a été élaborée et est exclusivement destinée à ce produit.